

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2016

L'an deux mil seize, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absent ayant donné procuration :

Eveline HATTAT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET

Absente excusée : Nathalie ARNOULD

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU

Date de convocation : 8 mars 2016

N°2016-10 : Vote des comptes administratifs 2015 du budget général et des budgets annexes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette CASTELHANO, Conseillère Municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacques JESSON, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne, à l'unanimité, acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section	Résultats propres à l'exercice 2015	1 447 774,27	2 306 362,12	858 587,85
fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		1 716 690,11	1 716 690,11
	Résultat à affecter			2 576 427,96
Section	Résultats propres à l'exercice 2015	2 411 656,93	2 803 646,69	491 989,76
d'investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2015)	95 261,99	-	95 261,99
	Solde global d'exécution			396 728,67
Restes à réaliser	 FONCTIONNEMENT			
au 31 décembre 2015	 INVESTISSEMENT	788 451,87	0	- 788 451,87
Résultats cumulés 2015	by compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement	4 740 044,16	6 927 748,92	2 184 704,76

COMPTÉ ANNEXE POUR BUDGET DE L'EAU				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section	Résultats propres à l'exercice 2015	99 746,97	104 413,65	4 666,68
exploitation	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		6 716,10	6 716,10
	Résultat à affecter			10 382,78
Section	Résultats propres à l'exercice	5 561,60	13 655,37	8 093,77
d'investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2015)		28 301,53	28 301,53
	Solde global d'exécution			36 395,30
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT			
au 31 décembre 2015	INVESTISSEMENT	0	0	0
Résultats cumulés 2015 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement):		105 308,57	152 086,65	46 778,08
COMPTÉ ANNEXE POUR BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section	Résultats propres à l'exercice 2015	13 171,40	51 520,04	38 348,64
fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		224,58	224,58
	Résultat à affecter			38 573,22
Section	Résultats propres à l'exercice	158848,13	154227,26	-4620,87
d'investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2015)		16 451,25	16 451,25
	Solde global d'exécution			11 830,38
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT			
au 31 décembre 2015	INVESTISSEMENT	227312,18	4061,87	-23250,31
Résultats cumulés 2015 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement):		399 331,71	226 489,00	- 172 846,71

Pour information compte administratif du CCAS 2015 (vote par le CCAS le 18 mars 2016)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 220,39	0	0		1 812,12
Opérations de l'exercice	21 841,49	21 581,61	0	0	21 841,49	21 581,61
TOTAUX	21 841,49	24 802,00	0	0	21 841,49	23 393,73
Résultats de clôture		2 960,51	0	0	0	2 960,51
Restes à réaliser		0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES		2 960,51	0	0		2 960,51
Résultats définitifs						2 960,51

N°2016-11 : Approbation des comptes de gestion 2015 du budget général et budgets annexes

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'exception du budget des activités artisanales et commerciales qui fait apparaître une différence de 4.32 € sur le résultat de clôture de fonctionnement. Cette différence sera régularisée en 2016 par la trésorerie.

N°2016-12 : Avis sur l'enquête publique : Usine de recyclage de films plastiques (SAS MACHAON)

Le Maire présente le dossier soumis à l'enquête publique concernant la demande formulée par la Société MACHAON afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de recyclage de films plastiques située sur le territoire de la ville de Châlons en Champagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de n'émettre aucune observation particulière à cette demande.

N°2016-13 : Avis sur l'enquête publique : Construction d'une unité de méthanisation (SARL Centrale BIOGAZ du Châlonnais)

Le Maire présente le dossier soumis à l'enquête publique concernant la demande formulée par la Société Centrale BIOGAZ du Châlonnais afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Recy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de n'émettre aucune observation particulière à cette demande.

N°2016-14 : Avenant : Construction d'un restaurant d'entreprise

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction d'un restaurant d'entreprise :

LOT 1 « Gros oeuvre » : THIRIOT – Avenant n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la démolition et la reconstruction des fondations et des murs en agglomérés sur les façades nord-ouest et sud-ouest et la suppression de la pose de l'isolant sous chape.

Coût des prestations : 1 549.70 € HT 1 859.64 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

**- 56 756.62 € €HT (68 107.94 €TTC) *initialement prévu à*
58 306.32 €HT (69 967.58 €TTC).**

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise THIRIOT dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2016-15 : Avenant : Extension de la maison des jeunes

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à l'extension de la maison des jeunes :

LOT 1 « Gros oeuvre » : SAPE – Avenant moins-value n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la création d'une ouverture dans le pignon Sud-Est pour le passage de la VMC ce qui entraîne une moins-value.

Moins-value : - 9 631.68 € HT - 11 558.02 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 52 502.95 € TTC *initialement prévu* à 40 944.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant en moins-value avec l'entreprise SAPE dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2016-16 : Bail : 9 rue Clovis Jacquiert

Le Maire informe que la rénovation de l'appartement sis rue Clovis Jacquiert n°9 à Saint Martin sur le Pré est terminée depuis le 26 février 2016. Celui-ci peut être mis à la location.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un bail entre la mairie et le locataire. Cette mission sera confiée à Maître DURAND, Huissier de justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confier la gestion de cette location à Maître DURAND, Huissier de justice, à Châlons-en-Champagne.
- d'autoriser le Maire à signer le bail de ce logement et tous les documents liés à cette affaire.

N°2016-17 : Proposition de l'étude de zonage d'assainissement

Le maire expose aux membres de l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a confié l'étude du zonage d'assainissement au Bureau d'Etudes G2C Environnement.

Cette étude correspond à l'analyse de l'assainissement dans chacune des communes qui la compose et d'en proposer différentes solutions de zonage.

Pour permettre l'établissement de la carte de zonage de la commune : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, et avant son passage à enquête publique par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, le Conseil Municipal doit faire le choix de la solution d'assainissement la mieux adaptée pour sa commune.

Après examen des différents scénarios proposés dans la synthèse du rapport d'étude, établi par le bureau d'études G2C Environnement, après avoir entendu la commission qui a suivi le montage du dossier, et étudié les différents scénarios et leur implication financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de zonage,

DIT que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne approuvera ensuite le zonage sur l'ensemble du territoire et lancera l'enquête publique.

N°2016-18 : Adhésion au groupement de commandes pour le marché relatif aux travaux de signalisation routière horizontale

Dans le cadre de la maintenance et de la mise en conformité de la signalisation routière horizontale, de la mise en œuvre de plans de circulation nécessitant la réalisation de marquage routier sur le domaine public, la Ville de Châlons-en-Champagne dispose d'un marché qui prendra fin le 4 septembre 2016.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, la Ville de Châlons-en-Champagne procède à la relance d'une nouvelle consultation.

Il reviendra au titulaire d'assurer la réalisation des travaux de marquages routiers, ponctuellement la pose accessoire d'éléments de signalisation routière et d'informer les collectivités par le conseil professionnel sur les évolutions réglementaires de la signalisation routière afin de proposer des prestations aux normes en vigueur.

Dans la mesure où cette prestation peut aussi intéresser la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne mais également chacune de ses Communes membres, une démarche d'information a été menée afin de connaître leur intérêt pour une telle procédure.

Dans cet esprit de rationalisation afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé à notre Conseil Municipal d'adhérer à cette procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Ce marché sera lancé en procédure d'appel d'offres, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des articles 33 3^oal, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Marchés Publics ;
OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à des travaux de signalisation routière horizontale dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les autres communes, membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

commandes : **ÉLIT** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de

Membre titulaire : Eveline HATTAT

Membre suppléant : Jean-François WALSHOFER

commandes. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de leurs votes.

N°2016-19 : Adhésion au groupement de commandes pour le marché relatif à la fourniture et pose de matériel de signalisation routière verticale

Dans le cadre de la maintenance et de la mise en conformité de la signalisation routière, des mises en œuvre de plans de circulation nécessitant la pose d'ouvrages de signalisation sur le domaine public, la Ville de Châlons-en-Champagne dispose d'un marché qui prendra fin le 12 juillet 2016.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, la Ville de Châlons-en-Champagne procède à la relance d'une nouvelle consultation.

Il reviendra au titulaire d'assurer la fourniture, la pose de tous les ouvrages souhaités et d'informer les collectivités par le conseil professionnel sur les évolutions réglementaires de la signalisation routière afin de proposer des matériels aux normes en vigueur.

Dans la mesure où cette prestation peut aussi intéresser la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne mais également chacune de ses Communes membres, une démarche d'information vis-à-vis de ces dernières a été menée afin de connaître leur intérêt pour une telle procédure.

Dans cet esprit de rationalisation afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé à notre Conseil Municipal d'adhérer à cette procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Ce marché sera lancé en procédure d'appel d'offres, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des articles 33 3^oal, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et pose de matériel de signalisation routière verticale dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne;
- Les autres communes, membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : Eveline HATTAT
Membre suppléant : Jean-François WALSHOFER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de leurs votes.

N°2016-20 : Mise à jour du PCS

Le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PLS) sera réactualisé avant le 1^{er} décembre de chaque année comme il est prévu dans la délibération n°25-2016 du 18 mai 2015.

En effet, des mises à jour doivent être effectuées (Départ d'agents, numéros de téléphone à modifier, la liste des personnes sensibles...) afin d'être en conformité.

Ces modifications seront transmises à la Préfecture de la Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde.

N°2016-21 Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en ce qui concerne :

- La suppression de l'emplacement réservé (n°1) au niveau du passage du périphérique,
- L'Extension de la SCAPEST afin d'être en harmonisation avec le PLU de Recy,
- Les différents points sur la commune qui posent problèmes afin d'améliorer le PLU.

Cette mission sera confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de PLU pour les points visés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Information

Le maire rappelle que les conseillers ont été destinataires d'une documentation sur les compteurs d'électricité Linky. Il informe les membres du conseil que des habitants de Saint Martin sur le Pré s'interrogent sur les ondes émises par ces compteurs.

Le Maire précise qu'ils sont utilisés à distance par courants porteurs pour relever les consommations, pour modifier la puissance et autres fonctionnalités.

Actuellement, la ville de Reims commence à se doter de ce système.

Après discussion, les membres du conseil municipal, se donnent un temps de réflexion concernant la position à adopter sur l'installation ou non de ces compteurs à Saint Martin sur Pré. Ils demandent plus d'information et souhaitent éventuellement connaître la date de pose de ces compteurs.

Questions diverses.

- **Informations des travaux en cours ou réalisés sur la commune :**
 - Démolition du hangar DEBIN,
 - Ateliers municipaux : Alarme et matériel installés,
 - Restaurant d'entreprise,
 - Nettoyage de la peupleraie.
- **Information sur le fleurissement.**
- **Information sur la manifestation d'Agility dog prévue début juillet 2016 par Madame Jocelyne HERMANT : Demande de matériel (barrières Vauban, bancs, tables, câbles électriques...). Intervention d'un électricien pour cette manifestation est demandée. Des volontaires pour ces journées seront nécessaires.**
- **Demande de Monsieur Marc JOUREAU pour la pose de cadenas sur les barrières le long des tennis.**
- **Information sur le soutien financier accordé par l'Etat pour un projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (T.P.E.C.V.).**
- **Demande de Monsieur Michel HATTAT pour la pose de macadam rue du Moulin et la suppression des lignes blanches à l'entrée du passage à niveau.**
- **Information de Monsieur Stéphane MAYET concernant la reconduction de la convention et le montant de la subvention accordée à l'ERSM basket, questions examinées lors de la dernière commission des finances du 7 mars 2016.**
- **Information de Madame Jocelyne HERMANT sur la course de voitures à pédales organisée par la ville de Saint Memmie le dimanche 5 juin 2016 à 10 heures 30.**
- **Compte rendu du conseil d'école par Laurence JACQUET.**
- **Information de Jean-François WALSHOFER sur le personnel par rapport au fleurissement : Prévoir un recrutement supplémentaire. Le Maire rappelle que la priorité est la propreté du village.**
- **Halle : Dépôt du permis de construire fin mars.**
- **Commission communication le jeudi 17 mars 2016 : Revoir la couverture du Saint Martinais.**
- **Réunion publique : le lundi 4 avril 2016.**

Séance levée à 21 heures 50.